

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 8 octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres composant  
Le Conseil d'Administration : 13

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme BRECHU, M. FREMIN,  
M. LEBORGNE, M. ROSSI, Mme TESTE

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme DIAS donne pouvoir à Mme YILMAZ  
Mme BIENTZ donne pouvoir à Mme TESTE

**ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme COSTA  
Mme PONCHARD  
Mme COMBES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme CHATIGNON

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

**N° 2024.10.13 – Convention relative au paiement des honoraires des  
médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical  
Interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux  
modalités de remboursement de ces frais**

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 10 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-269300216-20241008-DLB-CCAS202413-CC  
Date de télétransmission : 15/10/2024  
Date de réception préfecture : 15/10/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Sur présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Considérant que dans le cadre du plan conseil médical adopté par le conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en juin 2023, les services du CIG continuent de déployer des actions visant à fluidifier le fonctionnement de cette instance.

Considérant que parmi elles, une nouvelle procédure visant à réduire le temps de paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical sera mise en place à compter de 2025 pour la réalisation d'expertises permettant l'examen des situations.

Considérant qu'à cet effet, en application des dispositions de l'article L.452-38 du Code Général de la Fonction Publique, le CIG propose une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance relative au paiement des honoraires des médecins agréés pour les contre-visites et expertises médicales demandées par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental.

Ainsi, le CIG prend en charge, à titre d'avance, les frais d'honoraires des médecins agréés. Il transmet au moins deux fois par an un état détaillé des sommes à rembourser par le Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance, incluant les honoraires des médecins et les éventuels frais de carence.

Considérant que la convention entre en vigueur dès sa notification par le CIG et reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est ensuite renouvelée tacitement pour une durée de quatre années civiles supplémentaires, sauf dénonciation par l'une des parties, avec un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

Considérant que chaque partie peut résilier la convention pour tout motif par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification à la convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les deux parties.

Considérant qu'en cas de non-retour de la convention validée d'ici le 30 novembre 2024, le CIG ne pourra désormais plus procéder à la mise en œuvre d'expertises pour nos agents dont le traitement des dossiers risque d'être ralenti.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
PAR 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- **ARTICLE 1 - AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **ARTICLE 2** - **AUTORISE** que les dépenses nécessaires liées aux remboursements des avances du CIG pour le paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental soient prévues au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire  
Président du CCAS



**Brigitte CHATIGNON**  
Secrétaire

Certifié exécutoire  
Acte publié le 16 / 10 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-269300216-20241008-DLB-CCAS202413-CC  
Date de télétransmission : 15/10/2024  
Date de réception préfecture : 15/10/2024